Accusé de réception en préfecture 093-259300325-20230926-2023-70-DE Date de télétransmission : 29/09/2023 Date de réception préfecture : 29/09/2023



République Française Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective

Siège social : 68 rue Gallieni 93000 BOBIGNY

COMITE SYNDICAL

Point unique

Séance du 26 septembre 2023

Délibération:

Objet: Modification des statuts du SIRESCO.

L'An deux mil vingt-trois, le vingt-six septembre, à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO), légalement convoqué le 19 septembre 2023, a tenu une réunion à distance par « visioconférence », sous la présidence de M. Philippe BOUYSSOU, Président en exercice.

Le nombre de membres en exercice est de : 33
Le nombre de délégués titulaires présents ou représentés est de : 13
Le nombre de délégués suppléants présents est de : 6
Soit au total, nombre de délégués titulaires et suppléants présents ou titulaires représentés : 19

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Déléqués présents :

BOUYSSOU Philippe, MADADI Idir, WEGEL Evelyne, VIEIRA Gildo, CADAYS DELHOME Corinne, DAVAUX Mélanie, GELY Fabienne, VIVIER Maryline, BRUSCOLINI Philippe, DUBOE Nicole, PINEAU Aline, AMMAD Majide, délégués titulaires — JOHNSON Gildas, ERROUIHI Nordine, NASCIMENTO Consuelo, MRAIDI Merhez, AUDONNET Florence, DJABALI Farid, délégués suppléants-

Déléguée absente ayant donné pouvoir : Mme Sylvie JALIBERT donne pouvoir à Mme Fabienne GELY.

Délégués absents excusés :

GODIN Guillaume, REMY Marie-Pascale, BOUZIDI Zakia, AISSANI Mohamed, FAVE Christine, MARION Joël GUALLIEGUE Raymond, BOQUET Jessica, NUNG Michel, MOKRANI Medhi, FREIH BENGABOU Kheira, DOUCOURE Oumarou, DARAGON Guy, KACHOUR Mohamed, DECHY François, DUPRE Stéphane, DERNIAME Daniel, HASNI Latifa, FASSI Sandrine, MARTINIS Natacha.

Secrétaire de séance : Mélanie DAVAUX.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L. 5211-20, L. 5212-7-1 et L. 5212-16 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°09-1082 du 22.04.2009 relatif à la modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO) modifié ;

Vu le projet de statuts annexé à la présente délibération ;

Accusé de réception en préfecture 093-259300325-20230926-2023-70-DE Date de télétransmission : 29/09/2023 Date de réception préfecture : 29/09/2023

Considérant que le projet de modification statutaire a pour objet de permettre, d'une part, la transformation du SIRESCO en un syndicat « à la carte » ; et, d'autre part, le changement de dénomination du Syndicat ;

Considérant que le projet de statuts identifie des compétences à caractère obligatoire et optionnel qui correspondent aux compétences qui sont déjà exercées par le SIRESCO pour ses communes adhérentes ;

Considérant que les communes sont invitées à confirmer les compétences qu'elles ont déjà transférées au SIRESCO ;

Considérant que ces modifications impliquent également d'adapter le fonctionnement du Comité syndical ;

Considérant que ces modifications entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2024 sous réserve du respect des conditions d'approbation visées aux articles L. 5211-20 et L. 5212-7-1 du CGCT ;

Considérant que le projet de statuts a été élaboré en collaboration avec un conseil juridique et les services de l'Etat ;

Considérant que le projet de statuts a été présenté et approuvé par le Bureau syndical le 11 septembre 2023 ;

Considérant que la modification des statuts du syndicat implique de consulter ses communes membres pour approbation, dans les conditions de majorité requises ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (soit 19 voix Pour)

- Article 1 : Approuve le projet de statuts du SIRESCO tels qu'annexés à la présente délibération ;
- **Article 2** : **Invite** le Président à notifier la présente délibération et son annexe aux communes membres du Syndicat ;
- **Article 3 : Demande** aux communes membres du SIRESCO de se prononcer sur la modification statutaire et de confirmer les compétences qu'elles ont déjà transférées au Syndicat au titre de la compétence obligatoire et des compétences à caractère optionnel identifiées dans le projet de statuts, dans un délai de trois mois :
- **Article 4 : Invite** les Préfets de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, du Val d'Oise et de l'Oise à prendre un arrêté fixant les nouveaux statuts au 1^{er} janvier 2024, sous réserve du respect des conditions d'approbation visées aux articles L. 5211-20 et L. 5212-7-1 du CGCT.

Accusé de réception en préfecture 093-259300325-20230926-2023-70-DE Date de télétransmission : 29/09/2023 Date de réception préfecture : 29/09/2023

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Mesdames et Messieurs les Préfets de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, du Val d'Oise et de l'Oise, au comptable public responsable du service de gestion comptable, à Mesdames et Messieurs les Maires des Communes adhérentes au Syndicat intercommunal pour la restauration collective, et publiée au recueil des actes administratifs du SIRESCO.

Fait et clos les, jour, mois et an que dessus et ont signé la secrétaire de séance et le Président.

Bobigny, le 26 septembre 2023

La secrétaire de Séance Mélanie DAVAUX Le Président du SIRESCO Philippe BOUYSSOU

SIRESCO 3 GUILLO CONTROL OF CONTR

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE par le Président le :

Transmis à la Préfecture le : 29 septembre 2023

Affichage le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil (7, rue Catherine Puig -niveau 206 rue de Paris- 93558 Montreuil Cedex) dans un délai de deux mois, à compter des mesures de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.